



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2022-1679

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 2225

PORTANT REGLEMENTATION

- VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES

PASSAGE DE CABLE FIBRE OPTIQUE SUR CHAMBRES ORANGE

DU 7 NOVEMBRE 2022 AU 2 DÉCEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 284 en date du 02 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux 2021.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par ENTREPRISE IELO-LIAZO Déploiement Fibre demeurant 6 RUE FREDERICO -LORCA - 31200 TOULOUSE pour le passage de cable fibre optique sur chambres orange du 07/11/2022 au 02/12/2022

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période des travaux du 07/11/2022 au 02/12/2022 sur l'axe suivant :

- Rue Charles Laveran n°6
- Rue de la Miséricorde,
- Rue de Dunkerque n° 17,
- Cours de la République n° 18 bis,
- RD 33 Route du Mas Sainte Puelles n°1
- RD 1113 Rue de Dunkerque n° 17,
- Rue Paul Langevin n° 1
- Rue Jean Baptiste Perrin n° 1, 9 ,
- Rue Paul Sabatier n° 216, 166, 211, 295,
- Avenue du Docteur Guilhem n° 904,
- Avenue Frédéric Passy n°43,
- Rond Point de l'avenue Frédéric Passy
- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera perturbée par un rétrécissement de la chaussée durant la période des travaux du 07/11/2022 au 02/12/2022 sur l'axe suivant :

- Rue Charles Laveran n°6
- Rue de la Miséricorde,
- Rue de Dunkerque n° 17,



Ville de Castelnaudary

- Cours de la République n° 18 bis,
- RD 33 Route du Mas Sainte Puelles n°1
- RD 1113 Rue de Dunkerque n° 17,
- Rue Paul Langevin n° 1
- Rue Jean Baptiste Perrin n° 1, 9 ,
- Rue Paul Sabatier n° 216, 166, 211, 295,
- Avenue du Docteur Guilhem n° 904,
- Avenue Frédéric Passy n°43,
- Rond Point de l'avenue Frédéric Passy- Mise en place de panneaux : A3, AK5, avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : La circulation ne sera en aucun cas impactée par ces travaux et devra rester fluide

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30kms/heure durant la période des travaux du 07/11/2022 au 02/12/2022 sur l'axe suivant :

- Rue Charles Laveran n°6
- Rue de la Miséricorde,
- Rue de Dunkerque n° 17,
- Cours de la République n° 18 bis,
- RD 33 Route du Mas Sainte Puelles n°1
- RD 1113 Rue de Dunkerque n° 17,
- Rue Paul Langevin n° 1
- Rue Jean Baptiste Perrin n° 1, 9 ,
- Rue Paul Sabatier n° 216, 166, 211, 295,
- Avenue du Docteur Guilhem n° 904,
- Avenue Frédéric Passy n°43,
- Rond Point de l'avenue Frédéric Passy- Mise en place de panneaux : B14 sous contrôle de la Police Municipale

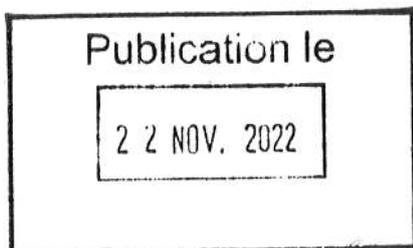
ARTICLE 5 : L'entreprise mettra en place un cheminement pour la sécurité des piétons.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 15 novembre 2022



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL